

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les prix du jeu-concours « *Regards* » 2020, organisé par l'Université Clermont Auvergne avec l'Université de Guyane dans le cadre des programmes « Handicap et citoyenneté » et « Sociétés, cultures et politiques » sont attribués à :


- 1<sup>ers</sup> prix ex-aequo (bon d'achat à la SCOP librairie « Les Volcans » d'une valeur de 50,00 € TTC) :  
Mme Gabrielle GONCALVES  
M. Jules MISSLAND

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2021

Le Président provisoire

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 MAR. 2021

- Publié le

12 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.